

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
COMMUNE DE PORT-sur-SAÔNE

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation unique pour l'exploitation de la déchetterie de Port-sur-Saône par le SYTEVOM comprenant :

- l'extension, dans son emprise foncière actuelle, pour l'aménagement d'une plateforme de réception des déchets verts,
- un certain nombre d'aménagements sur la zone existante.

Consultation du Public du 30 mars 2015 au 30 avril 2015

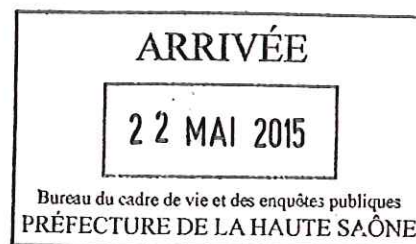
Rapport du Commissaire Enquêteur

PIECES JOINTES :

P.V. de synthèse des observations du public
Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

DESTINATAIRES :

Préfecture de la Hte-Saône
Tribunal Administratif à BESANCON





SOMMAIRE DU RAPPORT

I – GENERALITES :

1.1. Connaissance du Maître d’Ouvrage (M.O.).....	page 4
1.2 .Objet de la demande.....	page 4
1.3. Présentation de l’opération	page 4
1.4. Réalités économiques et sociales.....	page 7
1.5. Cadre réglementaire.....	page 7
1.6. Incidences du projet et mesures.....	page 8
1.7. Synthèse du chapitre 1	page 11

II – DEROULEMENT DE L’ENQUETE

2.1. Désignation du C.E.	page 11
2.2. Composition du dossier	page 12
2.3. Durée de l’enquête	page 12
2.4. Reconnaissance des lieux et recueil de renseignements... ..	page 13
2.5. Mesures de publicité.....	page 13
2.6. Permanences du C.E.....	page 13
2.7. Formalités de clôture.....	page 14
2.8. Synthèse du chapitre 2.....	page 14

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. Bilan de l’enquête	page 14
3.2. Avis de l’autorité environnementale	page 15
3.3. Notification des observations au M.O.	page 16
3.4. Mémoire en réponse du M.O.	page 17
3.5. Analyse des observations.....	page 17
3.6. Synthèse du chapitre 3.....	page 19

I – GENERALITES

1.1. CONNAISSANCE DU MAÎTRE D'OUVRAGE (M.O.) :

Le projet d'extension de la déchetterie de Port-sur-Saône est porté par le SYTEVOM représenté par Monsieur Franck TISSERAND son Président :

- Dénomination sociale : SYTEVOM - Syndicat mixte à vocation unique pour le Transfert, l'Élimination, la Valorisation des Ordures Ménagères.
- Forme juridique : EPCI
- Siège social : Les Fougères - 70130- NOIDANS-le-FERROUX
- N° SIREN : 257003426
- Code APE : 38212

Le site, objet de la demande d'autorisation, est celui de la déchetterie de Port-sur-Saône situé Zone Industrielle -Rue de Remaucourt- 70170-PORT-sur-SAÔNE. Section cadastrale ZK parcelle n°44.

1.2. OBJET DE LA DEMANDE :

La présente demande d'autorisation concerne l'exploitation et l'extension d'une déchetterie soumise à la législation en vigueur, notamment les rubriques n°2710-2.a et 2791-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le présent dossier concerne une demande unique pour :

- **l'extension, dans l'emprise actuelle du site, pour l'aménagement d'une plate-forme de réception des déchets verts et la création d'une activité de broyage. Cette extension va augmenter le volume des déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation.**
- **un certain nombre d'aménagements sur la zone existante.**

1.3. PRESENTATION DE L'OPERATION :

1.3.1. Localisation :

La déchetterie existante de Port-sur-Saône est située à environ 12 km au Nord-Ouest de Vesoul dans le département de la Haute-Saône (70). Le site est positionné le long de la RD 56 en direction de Jussey à plus de 1000 mètres du centre de Port-sur-Saône au lieu-dit « Laissetot ».

L'accès au site s'effectue directement à partir de la RD 56, axe routier reliant la ville de Port-sur-Saône et le village de Chargey-les-Port.

Le contexte du site est rural, la déchetterie actuelle et son extension étant entourées de prairies, cultures et boisements.

Le site s'étend sur une superficie de 6264m², dont 3000m² imperméabilisés.

Les habitations les plus proches du site sont les premières habitations de Port-sur-Saône situées à plus de 1000 m.

1.3.2. Etat initial du site et de son environnement :

1.3.2.1 Le milieu naturel :

D'après les inventaires réalisés par la DREAL Franche Comté, la déchetterie est située en dehors des zones naturelles protégées de type ZNIEFF, ZICO, Zone humide, APB et Natura 2000. Toutefois, le périmètre communal de Port-sur-Saône a fait l'objet de nombreux inventaires dans le cadre du projet RN19 - déviation Port-sur-Saône. D'après l'étude faune/flore réalisée par Ecolor dans le cadre de ce projet, le site de la déchetterie est situé au sein d'un secteur à enjeux réglementaires élevés (habitat protégé de batraciens et reptiles), mais également à proximité de plusieurs habitats et espèces d'intérêt patrimonial. Le projet a été orienté pour ne pas porter atteinte aux zones concernées.

1.3.2.2 Les milieux aquatiques :

a) Eaux superficielles :

La déchetterie se situe à l'intérieur du bassin versant de la Saône. La Saône et le ruisseau de Remaucourt sont les principaux cours d'eau présents à proximité de la zone de projet.

b) Eaux souterraines :

Dans le cadre de l'étude géotechnique, aucune venue d'eau n'a été repérée en cours de réalisation des sondages. Cependant, des venues d'eau peuvent exister en période pluvieuse à la faveur de la fracturation des calcaires ou encore au sein des remblais. Par ailleurs, les remblais peuvent être le siège de nappes temporaires dites de « rétention » en période pluvieuse prolongée. Dans le secteur de Port-sur-Saône, les plateaux à relief karstique sont en général recouverts d'une couche importante d'argile à chailles solifluée, relativement imperméable, ce qui réduit la vulnérabilité de la nappe. La sensibilité est modérée.

c) Milieux humides :

Aucune zone humide recensée supérieure à 1 ha n'est présente sur ou à proximité du secteur d'étude.

1.3.2.3 Mouvements de terrain :

D'après la base de données Infoterre du BRGM, le site d'étude est situé en dehors des zones de mouvements de terrain recensées.

1.3.2.4 La sismicité :

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010). D'après la nouvelle carte de zonage du risque sismique, la déchetterie est située dans la zone de sismicité 3 (modérée). Les dispositions constructives seront adaptées à cette zone.

1.3.2.5 Topographie :

Le site présente une pente Nord-Sud importante.

La route départementale se trouve en contre-bas du site

1.3.2.6 Climat :

Climat semi-continentale caractérisé par une période estivale chaude et sèche, et un hiver froid et long. Les précipitations moyennes annuelles sont réparties équitablement tout au long de l'année, elles sont importantes en raison des vents d'Ouest chargés d'humidité. Les chutes de neige peuvent être importantes l'hiver mais pas de longue durée, les brouillards sont fréquents.

1.3.2.7 Hydrogéologie :

Dans le secteur, la nature perméable du substratum (calcaire) et le faible recouvrement superficiel (terres végétales) ne permettent qu'un ruissellement diffus des eaux météoriques. Celles-ci s'infiltrant rapidement dans le sous-sol à la faveur de dolines, gouffres, fissures et rejoignent le karst avant de ressortir au niveau des sources et résurgences situées en pied de relief.

Ceci explique pourquoi le réseau hydrographique de surface est de faible ampleur sur le secteur d'étude. Le ruisseau « Remaucourt » le plus proche, se jette dans « La Saône » qui constitue l'élément hydrographique local majeur. Cette rivière circule à environ 500 mètres à l'Est de la déchetterie.

1.3.2.8 Le paysage :

Le site se situe dans la vallée de la Saône, à 500 m du classement site Natura 2000, avec un paysage qui aux abords de Port-sur-Saône se resserre et se complexifie. A une topographie prononcée s'ajoute alors une occupation du sol diversifiée (eau, prairies, cultures et forêts). De cette vallée, la déchetterie a une vue limitée par les bois et forêts. Sur la partie Nord, le site est entouré par un bois de feuillus présentant en lisière une friche. Sur sa partie Sud, le site est limité par la RD56 puis par le boisement alluvial du ruisseau de Remaucourt.

1.3.2.9 La faune et la flore :

Présence de la « Renouée du Japon » espèce de flore invasive.

Batrachiens et reptiles protégés dans carrière à proximité mais pas sur le site lui-même.

1.3.3 Le projet :

1.3.3.1 Extension de la déchetterie actuelle :

Le site s'étend sur une superficie de 6264 m², dont 3000 m² environ sont imperméabilisés actuellement. L'extension de 307 m² se fait dans l'emprise foncière actuelle. Cette extension, après aménagement d'une plateforme, permettra la réception des déchets verts et leur broyage. Cette activité conduit à augmenter le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans la déchetterie

1.3.3.2 Aménagements sur la zone :

- création de deux quais supplémentaires: benne à gravats et benne à déchets d'ameublement ;
- création d'une place de parking devant les points d'Apport Volontaire Verre ;
- création d'une zone containers (point relais, polystyrène, papier)
- déplacement et modification de l'aire de réception de la benne à huile ;
- amélioration de la collecte des eaux pluviales et création d'une rétention des eaux ;
- amélioration de la signalétique et du dispositif de clôture et de contrôle d'accès ;
- réparation des épaufrures des bas de quais existants, remplacement des butées de quais.

1.4. REALITES ECONOMIQUES ET SOCIALES :

Le S.Y.T.E.V.O.M. exploite cette déchetterie qui a été construite en 1999 et qui couvre 27 communes représentant un peu plus de 5000 habitants. L'extension et les aménagements envisagés s'inscrivent dans la politique nationale de prévention et de gestion des déchets, en développant la collecte et en organisant leur orientation vers les filières de traitements appropriés.



1.5. - CADRE REGLEMENTAIRE :

Ce dossier constitue une demande d'autorisation unique, comprenant une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (déchetterie) située sur la commune de Port-sur-Saône (70), conformément aux exigences du Code de l'Environnement modifié. Ces textes prévoient que les I.C.P.E. et certaines installations industrielles doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation ou de déclaration (selon leur nature), préalablement à leur mise en service ou à toute transformation postérieure à celle-ci. Cette autorisation prend la forme d'un arrêté préfectoral établissant les prescriptions à respecter par l'exploitant. Cet arrêté est pris après instruction du dossier par les services compétents, avis des conseils municipaux concernés et enquête publique. A cet effet, le présent dossier a été mis à l'enquête publique après examen de recevabilité par la DREAL.

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Nomenclature ICPE rubriques concernées	Régime des installations (A, D, NC)	Situation administrative des installations (a, b, c)
Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 2. Collecte de déchets non dangereux : le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) supérieur ou égal à 600 m ³ → A b) supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³ → E c) supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³ → DC	2710-2	A	(c)
Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782 La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j → A 2. Inférieure à 10 t/j → DC	2791	A	(b)
Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 1. Collecte de déchets dangereux : la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) supérieure ou égale à 7 t → A b) supérieure à égale à 1 t et inférieure à 7 t → DC	2710-1	DC	(a)
Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques Le volume susceptible d'être entreposé étant 1. supérieur ou égal à 1000 m ³ → A 2. supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³ → DC	2711	NC	

A autorisation
E enregistrement
DC déclaration avec contrôle périodique

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée, est repérée de la façon suivante :

- (a) : installations bénéficiant du régime de l'antériorité.
(b) : installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée.
(c) : installations exploitées, pour lesquelles le projet génère une modification de classement

1.6.-INCIDENCES DU PROJET ET MESURES :

1.6.1 enjeux (recensés par l'autorité environnementale)

*Michel NARDIN commissaire enquêteur désigné par décision N° E15000008/25 du T.A.
de BESANCON en date du 23 janvier 2015*

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et / ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	+ (E)	+	Le site de la déchetterie, dans lequel s'inscrit le projet, est déjà fortement artificialisé. Aucune espèce protégée ou remarquable n'a été recensée sur le site. À proximité (anciennes carrières, à proximité de la déchetterie, ou dans le ruisseau de Remancourt), se trouve une zone d'habitat protégé de batraciens et reptiles (couleuvre verte et jaune, couleuvre d'Esculape, coronelle lisse, cuirvé des marais, cordulie à corps fin). Présence d'une espèce invasive, la Renouée du Japon, au droit de la future plate-forme déchets verts.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	+ (E)	0	Site situé en dehors mais à proximité immédiate d'une zone Natura 2000 (Vallée de la Saône, de l'autre côté de la route départementale) Le projet n'est pas situé au droit d'une réserve naturelle, d'un parc naturel, d'une zone couverte par un arrêté préfectoral de protection de biotope, d'une ZNIEFF, d'une forêt protégée ou d'une ZICO. Aucune zone humide n'est située à proximité du site.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0 (E)	0	Le site de la déchetterie est entouré de bois ; le projet d'extension de la déchetterie ne risque pas de générer de discontinuité écologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	0 (L)	0	L'extension se fait sur l'emprise foncière de la déchetterie actuelle. Aucune nouvelle consommation d'espace naturel ou agricole n'est générée par le projet.
Patrimoine architectural, historique	+ (E)	+	La commune de Port-sur-Saône ne compte aucun site inscrit ou classé ; le projet n'est pas concerné par une ZPPAUP. Le dossier indique que des sites et vestiges archéologiques pourraient potentiellement être présents sur le site d'étude ; toutefois la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a précisé qu'aucun diagnostic archéologique avant réalisation ne serait prescrit sur ce site.
Paysages	+ (E)	0	La déchetterie actuelle et son extension future sont séparées de la route départementale par un remblai ; depuis la Vallée de la Saône, la déchetterie est masquée par un écran végétal. L'extension ne génère pas de modification du paysage.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Sols (pollutions) Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	+ (E)	+	Le projet est susceptible de générer une pollution des eaux superficielles par ruissellement, notamment sur la zone d'extension (eaux de ruissellement chargées en matière organique ou matières en suspension issues des déchets verts). Le projet prévoit une amélioration de la collecte des eaux pluviales, ainsi que la création d'une capacité de rétention des eaux de ruissellement en cas de sinistre, sur l'ensemble du site. Le dimensionnement du déboureur-déshuileur existant permet d'accepter les eaux de ruissellement de l'extension, pour une pluie de retour annuelle. Le projet n'a pas, en situation normale, d'impact sur les sols et les eaux souterraines. Une pollution est possible en cas de déversement accidentel ; la nappe est peu vulnérable au niveau du site, compte tenu d'une épaisse couche argileuse. Le projet est situé en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable, toutefois il existe deux captages situés en aval hydraulique du site. La stratégie de gestion des eaux en cas d'incendie devra faire l'objet d'un approfondissement en phase d'instruction. Le projet devra intégrer la mise en conformité du traitement des eaux usées sanitaires, par un assainissement autonome réglementaire.
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et facteurs climatiques (émissions de GES -Gaz à effet de serre-)	0 (L)	0	Le projet n'a pas d'impact sur cet enjeu.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et / ou bilan
Air (pollutions), dont odeurs le cas échéant	+ (E)	+	Des nuisances olfactives, limitées, peuvent être générées par l'entreposage de déchets verts, lors de temps de séjour long, ou en période de tontes de pelouse. L'impact sera limité en réduisant au maximum les temps de séjour des déchets verts. La nuisance est faible compte tenu des volumes qui restent limités, et de l'absence de voisinage immédiat (premières habitations à 350 mètres).
Déchets	+ (E)	0	Le projet vise au développement de la collecte des déchets issus des ménages et assimilables en vue de leur gestion optimale. Les déchets générés par l'activité représentent une quantité négligeable.
Émissions lumineuses	0	0	Le projet n'est pas à l'origine d'émissions lumineuses.
Trafic routier	+ (L)	0	La déchetterie est située le long de la RD56 ; l'étude d'impact indique que le trafic généré par l'extension de la déchetterie ne sera pas significatif au regard du trafic existant.
Santé et salubrité publiques, bruit	+(L)	+	Le projet d'extension générera une augmentation des nuisances sonores liées à la déchetterie du fait : <ul style="list-style-type: none"> • de l'ajout de nouvelles bennes (augmentation de la fréquence de manipulation des bennes), • de la création de l'activité de broyage. Toutefois, le site est déjà affecté par la nuisance sonore de la RD56. La nuisance liée au projet peut être considérée comme faible compte tenu de l'absence de voisinage immédiat (premières habitations à 350 mètres).
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...)	0 (L)	0	Le projet n'a pas d'impact sur cet enjeu.
Risques technologiques et sécurité publique	0 (L)	0	Le projet n'est pas, selon le dossier, à l'origine de scénarios d'accident dont les conséquences sont susceptibles de sortir des limites de l'établissement.

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,
E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

1.6.2.- Synthèse des mesures, des impacts résiduels et des coûts :

Mesures :

Lutte contre l'invasion de la « renouée du japon » en phase chantier ;
 Mise en conformité du traitement des eaux usées sanitaires par un assainissement autonome réglementaire ;
 Amélioration de la collecte des eaux pluviales ;
 Stratégie de gestion des eaux en cas d'incendie ;
 Création d'une rétention des eaux de ruissellements en cas de sinistre.

Risque incendie :

En cas de départ d'incendie, les pompiers sont alertés par le personnel présent sur le site. Une consigne générale indique les numéros de téléphone des services d'urgence.
 La déchetterie possède un plan d'intervention. Il est affichée dans le local gardien et les consignes de sécurité relatives aux différentes zones présentant des dangers sur le site sont affichées lisibles au niveau des zones concernées.

La déchèterie possède 4 extincteurs sur site : 2 extincteurs dans le local gardien (1 extincteur de classe AB et 1 extincteur de classe B) et 2 extincteurs dans le local DMS (de classe ABC).

En cas d'incendie, les besoins en eau d'extinction seront assurés par la borne incendie située à l'entrée du site, le long de la RD 56.

En cas de sinistre, les eaux d'extinction incendie seront collectées dans une canalisation DN 2000 posée le long de la voie poids lourds. La capacité de ce stockage est de 150 m3.

. Estimation du coût des mesures :

Le montant global de l'opération est de 392 214 €

Le coût des mesures prises en faveur de l'environnement est de :

- Décanteur/séparateur à hydrocarbures : 15 000 €
- Espaces verts : 3 740 €

1.7. SYNTHÈSE DU CHAPITRE I :

L'objet de l'enquête est conforme aux dispositions du code de l'environnement. Le dossier mis à la disposition du public est compréhensible, clair et étayé. Il cerne bien les enjeux environnementaux et l'analyse des impacts associés au fonctionnement de la déchetterie. Il permet d'apprécier, sans difficulté, la prise en compte de l'environnement.

La demande d'autorisation préfectorale au titre du code de l'environnement et de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) a été rendue nécessaire par les rubriques 2710-2.a et 2791-1 de la nomenclature I.C.P.E.

Toute personne venue s'informer pour un problème particulier, a pu d'elle-même avoir accès sans complication à l'ensemble des données qui lui étaient présentées.

Les explications demandées à la commune, au SYTEVOM (réunions et demandes téléphoniques ou écrites) ou au responsable sur le site, ont été fournies avec diligence. L'accueil a été cordial. La salle mise à ma disposition et au public était adaptée.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E15000008/25 du 23 janvier 2015, le Tribunal Administratif de BESANCON, me désigne : **NARDIN Michel** retraité, demeurant 8 rue du vert coteau 70000-NAVENNE, en qualité de commissaire enquêteur.

*Michel NARDIN commissaire enquêteur désigné par décision N° E15000008/25 du T.A.
de BESANCON en date du 23 janvier 2015*

Nullement concerné par le projet j'ai accepté cette mission.

Cette enquête m'a conduit à établir le présent rapport explicitant :

- Les généralités concernant le projet.
- Le déroulement de l'enquête.
- L'analyse des observations recueillies.
- Les conclusions motivées et mon avis (le commissaire enquêteur émet son point de vue personnel sur le projet, les éventuelles adaptations, propositions et recommandations souhaitables, voire les réserves conditionnelles qu'il croirait devoir faire à son sujet).

2.2 – COMPOSITION DU DOSSIER :

– Présentation et contenu du dossier d'enquête.

Un dossier a été transmis au commissaire enquêteur à l'appui de la décision réglementaire mentionnée plus haut. Il comprend :

Dossier administratif :

- Arrêté Préfectoral N° 2015036-0004 du 5 février 2015 ordonnant l'enquête et en fixant les modalités,
- Avis de l'autorité environnementale du 16 janvier 2015,
- Avis d'enquête publique,
- Registre d'enquête publique,
- Certificat d'affichage.

Dossier technique :

- Dossier de demande d'autorisation préfectorale pour l'exploitation et l'extension de la déchetterie de Port-sur-Saône, dossier comprenant :
 - * pièce A : demande d'autorisation,
 - * pièce B : Résumé du dossier,
 - * pièce C : tableau des rubriques ICPE,
 - * pièce D : plan de situation au 1/25000^{ème},
 - * pièce E : plan des abords du site au 1/2500^{ème},
 - * pièce F : plan de masse du site au 1/200^{ème},
 - * pièce G : étude d'impact,
 - * pièce H : étude des dangers.

Ce dossier a été établi par le bureau d'études « Naldeo » Agence de BESANCON.

Ce document est aisé à exploiter par le choix de l'impression du texte. Bien réalisé et complet, il est facilement accessible et exploitable au lecteur non spécialiste. Il répond parfaitement à sa fonction informative.

2.3. – DUREE DE L'ENQUETE :

L'enquête s'est déroulée du lundi 30 mars 2015 au jeudi 30 avril 2015, soit une durée de 32 jours consécutifs.

La procédure suivante a été exécutée :

*Michel NARDIN commissaire enquêteur désigné par décision N° E15000008/25 du T.A.
de BESANCON en date du 23 janvier 2015*

- Ouverture et paraphe des registres d'enquête avant le début de l'enquête,
- Mise à disposition du public du dossier de mise à l'enquête publique et du registre d'enquête publique aux heures d'ouvertures de la mairie de Port-sur-Saône du lundi au vendredi , de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

2.4. RECONNAISSANCE DES LIEUX, RECUEIL DE RENSEIGNEMENTS :

- Le 24 février 2015 j'ai rencontré Mr Christophe MAS, responsable du pôle prévention- projets-nouvelles filières, au siège du SYTEVOM à Noidans-le-Ferroux. Etait présente également Mme Céline DUPLESSIS chargée d'études et Maître d'Oeuvre du projet. Ces personnes m'ont explicité les finalités du dossier de demande d'autorisation.
- Le 13 mars 2015 avec Mme Elisabeth BIDAUT j'ai visité le site et les installations de stockage des déchets. Explications données par le responsable du site Mr Dominique CORNU.

2.5. MESURES DE PUBLICITE :

- Les avis dans la presse régionale, ont paru conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, dans les journaux suivant :

- L'EST REPUBLICAIN éditions des 11 mars 2015 et 2 avril 2015 ;
- LA PRESSE de VESOUL éditions des 5 mars 2015 et 2 avril 2015.

- L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Saône.
- L'avis d'enquête a été affiché, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle -ci, sur le placard extérieur de la mairie de Port-sur-Saône concernée par l'implantation du site et siège de l'enquête publique, ainsi qu'aux mairies de Chargey-lès-Port, chaux-lès-Port, Conflandey, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et ayant une partie de leur territoire située dans un rayon de deux kilomètres autour de l'installation.
- L'avis d'enquête a également été affiché dans le voisinage de l'installation et visible de la voie publique.

2.6. PERMANENCES DU C.E. :

Tenue des permanences du commissaire enquêteur dans une salle située à l'entrée de la mairie aux dates et horaires suivants :

- **lundi 30 mars 2015 de 9h à 12h**
- **samedi 11 avril 2015 de 9h à 12h**
- **mercredi 15 avril 2015 de 14h à 17h**
- **vendredi 24 avril 2015 de 14h à 17h**
- **jeudi 30 avril 2015 de 14h à 17h**

Les formalités de publication de l'enquête ont été effectuées et leurs applications vérifiées à chacune de mes permanences (affichage de l'avis d'enquête publique en mairie et sur les lieux).

2.7. FORMALITES DE CLOTURE :

Le jeudi 30 avril à 17h, le délai d'enquête étant expiré, j'ai clos le registre d'enquête qui avait été mis à la disposition du public dans la mairie pendant 32 jours consécutifs, du 30 mars 2015 au 30 avril 2015.

2.8. SYNTHESE DU CHAPITRE 2 :

Je considère que les conditions de déroulement de l'enquête prescrite, ainsi que les règles de procédures prévues par la loi relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et plus généralement les textes sur l'enquête publique et sur le code de l'environnement, ont été respectées et appliquées.

Aucun incident n'a été à déplorer. La prolongation de l'enquête n'a pas été nécessaire. Toutes les personnes qui ont souhaité me rencontrer ont pu le faire.

III –ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 BILAN DE L ENQUETE :

- Les permanences se sont tenues dans une salle du rez-de-chaussée surélevé de la mairie. J'ai bénéficié d'un accueil cordial à chacune de mes permanences.

Aucun incident n'a été porté à ma connaissance, aucune doléance ne m'a été rapportée quant au déroulement de la consultation. L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont avérés et sont vérifiables.

- Tout le monde a pu avoir accès au dossier, s'entretenir avec le commissaire enquêteur et exprimer son avis ou ses remarques.

- J'estime que l'enquête s'est déroulée selon les méthodes, principes et prescriptions prévus par la réglementation, la jurisprudence et les usages.

3.2 –AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :

L'avis émis le 16 janvier 2015 conclut que le projet prend en compte les enjeux environnementaux identifiés et propose des mesures adaptées aux enjeux mis en évidence ; son contenu répond aux attentes réglementaires.

Toutefois, quelques compléments devront être apportés en phase d'instruction (traitement des eaux usées du sanitaire, gestion des eaux en cas d'incendie, lutte contre la Renouée du Japon en phase chantier).



3.3-NOTIFICATION DES OBSERVATIONS

Michel NARDIN commissaire enquêteur 8 rue du vert coteau 70000- NAVENNE	PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
Objet	Enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique pour l'exploitation et l'extension d'une déchetterie sur le territoire de Port-sur-Saône
Fait générateur	Rubriques 2710-2 et 2791 de la nomenclature des ICPE
Destinataire	S.Y.T.E.V.O.M.
Remise de ce Procès-verbal	En main propre le 4 mai 2015

Ce document constitue le procès-verbal du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique de la demande d'autorisation unique d'extension de la déchetterie de Port-sur-Saône. Autorisation sollicitée pour l'exploitation et l'extension de la déchetterie en vue de créer dans son emprise foncière une plateforme de réception et de broyage des déchets verts ainsi que quelques aménagements sur l'installation existante. En application de l'arrêté préfectoral du 5 février 2015, l'enquête publique s'est déroulée du 30 mars 2015 au 30 avril 2015 en mairie de Port-sur-Saône. Durant cette période, le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences de 3h en mairie en étant à l'entière disposition du public, pour renseigner tout visiteur sur ce projet et pour recueillir toutes observations s'y rapportant.

Observations recueillies :

-n° 1 et 2 : observations inscrites au registre (M. AUBERT Jacques ancien gardien et M. BARBLU Gérard maire de Chaux-lès-Port).

Photocopies de ces observations sont jointes à ce courrier..

Le pétitionnaire devra s'y référer afin d'apporter éventuellement des précisions dans un mémoire en réponse.

Questions du C.E. concernant ce projet :

Au vu des échanges avec le pétitionnaire et au vu de la lecture du dossier, ce projet appelle de ma part quelques précisions :

- confirmation que le volume de déchets verts susceptibles d'être présents sur le site est supérieur ou égal à 600m³ ;
- donner un plan succinct des sens de circulation envisagés pour les véhicules. Le sens actuel ne semble pas adapté.
- la plateforme pour réception des déchets verts sera-t-elle bétonnée ? Si oui attention à son dimensionnement, le terrain d'assise est une ancienne décharge semble-t-il...
- décrire sommairement le dispositif envisagé et son emplacement pour la mise en conformité du traitement des eaux usées sanitaires par un assainissement autonome réglementaire.
- situer sur un plan la rétention prévue pour les eaux pluviales et indiquer le volume d'eau retenu et la protection envisagée.
- indiquer les mesures qui seront prises en phase chantier pour éviter l'invasion par la « renouée du japon »

Date limite de remise du mémoire en réponse : 19 mai 2015

En cas de non réception à cette date, le C.E., tenu par des délais réglementaires pour la remise de son rapport, rédigera ce dernier avec les éléments dont il dispose.

Michel NARDIN

Commissaire Enquêteur

reçu le 04/05/15



3.4. MEMOIRE EN REPONSE DU M.O. (joint en annexe) :

1. OBSERVATIONS RECUEILLIES :

Observation n°1

Un plan spécifiant le sens de circulation est joint au présent document.

Le sens de circulation est maintenu comme auparavant pour des raisons de sécurité et notamment d'évitement des croisements de flux entre les véhicules légers et les poids lourds.

Observation n°2

Une évacuation régulière des déchets sera effectuée afin de limiter les phénomènes de lixiviation des déchets.

2. QUESTIONS DU C.E CONCERNANT LE PROJET :

Question n°1 :

Le volume maximal de déchets verts stocké sur site sera de 900m³ (> 600 m³)

Question n°2 :

Un plan spécifiant le sens de circulation est joint au présent document.

Question n°3 :

La plate-forme destinée à la réception des déchets verts sera bitumée.

Question n°4 :

Le fonctionnement du système d'assainissement autonome sera évalué lors des travaux d'extension du site. En cas de non-conformité (raccordement au réseau eaux pluviales du site par exemple), les aménagements nécessaires seront mis en place conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de raccordement effectif de l'installation au réseau d'eaux pluviales, le système de traitement sera déconnecté. Conformément à la réglementation, les eaux traitées issues du système de traitement autonome rejoindront le milieu naturel en sortie du système de traitement, via un système d'infiltration répondant à la réglementation en vigueur.

Question n°5 :

Aucune rétention des eaux pluviales n'est prévue. Le point de rejet est un puits d'infiltration. Un essai de perméabilité, effectué le 20/04/2015, a permis de déterminer la capacité d'infiltration du puits. Elle est de 0.375 m³/h. En cas de forte pluie et de saturation de la capacité d'infiltration du puits, les eaux rejoindront le milieu naturel par sur-verse. Le puits d'infiltration est situé dans une zone de friche. En cas de très forte pluie, les eaux pourraient ruisseler vers le milieu naturel à l'extérieur du site. La zone atteinte serait également une zone de friche. Il est important de noter que, depuis la création de la déchèterie, aucune sur-verse du puits, ni aucun débordement sur la route départementale ne s'est produit.

Question n°6 :

Bien que la Renouée du Japon soit très peu présente sur le site de la déchèterie, il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter sa prolifération. Il conviendra donc de :

- Ne pas couper sans ramasser et confiner les renouées présentes
- Mettre ou laisser en place une couverture végétale.

Des techniques telles que le traitement thermique peuvent également avoir des résultats si il est pratiqué plusieurs fois par an et tous les ans.

3.5. ANALYSE DES OBSERVATIONS :

Au registre d'enquête :

Observation N°1 : M. AUBERT Jacques- 42 rue Jean Bogé à Port-sur-Saône :
Ancien gardien de la déchetterie, il pense que le sens de circulation est à l'envers et qu'il faudrait faire plus d'informations aux particuliers.

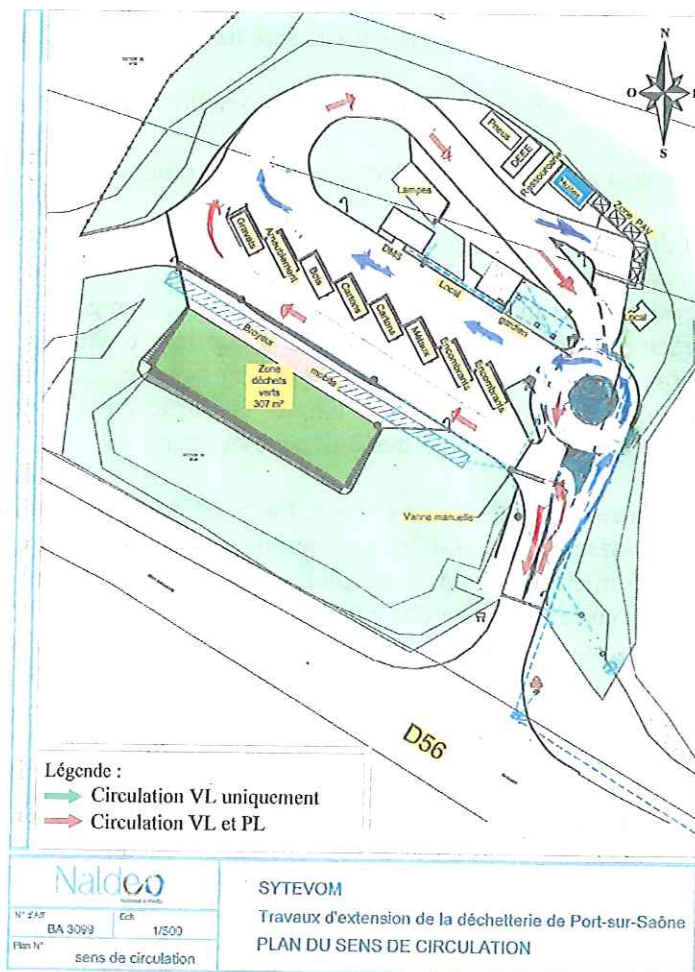
Réponse du Maître d'Ouvrage :

Un plan spécifiant le sens de circulation est joint au présent document.

Le sens de circulation est maintenu comme auparavant pour des raisons de sécurité et notamment d'évitement des croisements de flux entre les véhicules légers et les poids lourds.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Sous réserve du respect des règles de sécurité, je propose au SYTEVOM un plan de circulation rendant possible un meilleur stationnement des VL reculant coté « benne ».



En ce qui concerne l'information des usagers et si celle-ci n'existe pas encore, il pourrait être envisagé avec le concours du gardien de la déchetterie de rédiger un tract, à distribuer dans les boîtes aux lettres, sur l'organisation de la déchetterie, ce qu'il faut faire et ne pas faire...etc.

Observation N°2 : M.BARBLU Gérard maire de Chaux-lès-Port :

Il serait souhaitable que le stockage des déchets verts n'engendre pas plus de nitrates car Chaux-lès-Port possède une zone de captage d'eau potable de la nappe phréatique et les analyses montrent un niveau de nitrates assez élevé (en moyenne 35 pour 50 maxi)

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Une évacuation régulière des déchets sera effectuée afin de limiter les phénomènes de lixiviation des déchets.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Dans le secteur de Port-sur-Saône, les plateaux à relief karstique sont en général recouverts d'une couche importante d'argile à chailles solifluée, relativement imperméable, ce qui réduit la vulnérabilité de la nappe.

Courriers adressés à la mairie ou à mon domicile : néant

3.6. SYNTHÈSE DU CHAPITRE 3

Le public qui l'a souhaité, a pu s'exprimer aisément au cours de cette enquête. L'avis de l'autorité environnementale était joint au dossier. Les observations du public recueillies ne remettent pas en cause le projet mais nécessitent d'être examinées avec attention.

Les obligations relatives à la forme du registre d'enquête et à la formulation des observations ont été amplement satisfaites et respectées.

Le public a disposé des horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie de Port-sur-Saône (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) pour consulter le projet et j'ai effectué cinq permanences de chacune trois heures soit un total de quinze heures de présence effective.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont, à mon avis, avérés et vérifiables.



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNE DE PORT-sur-SAÔNE

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation unique pour l'exploitation de la déchetterie de Port-sur-Saône par le SYTEVOM comprenant :

- L'extension, dans son emprise foncière actuelle, pour l'aménagement d'une plateforme de réception des déchets verts,
- Un certain nombre d'aménagements sur la zone existante.

Consultation du Public du 30 mars 2015 au 30 avril 2015

Conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur

PIECES JOINTES :

P.V. de synthèse des observations du public
Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

DESTINATAIRES :

Préfecture de la Hte-Saône
Tribunal Administratif à BESANCON

*Michel NARDIN commissaire enquêteur désigné par décision N° E15000008/25 du T.A.
de BESANCON en date du 23 janvier 2015*

SOMMAIRE DES CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

I – CONCLUSIONS MOTIVEES

- 1.1. Quant à la régularité de la procédure page 23
- 1.2. Quant aux aspects positifs du projet.....page 23
- 1.3. Quant aux aspects négatifs du projet.....page 23
- 1.4. Quant aux mesures à mettre en œuvre.....page 23

II – CONCLUSION GENERALEpage 24

III – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....page 25



DEUXIEME PARTIE

I - CONCLUSIONS MOTIVEES

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux, des observations formulées, des renseignements obtenus auprès du maître d'ouvrage et de ma réflexion personnelle.

1.1 QUANT A LA REGULARITE DE LA PROCEDURE :

Les règles de procédures prévues par la loi et relatives à la démocratisation des enquêtes publiques, à la protection de l'environnement et plus généralement les textes sur l'enquête publique, ont été respectés et appliqués.

Les obligations relatives à la composition et à la consultation du dossier, à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la présence du commissaire enquêteur, à la forme du registre d'enquête et à la formulation des observations ont été amplement satisfaites et respectées.

Le public a disposé des horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie de Port-sur-Saône pour consulter le projet. J'ai effectué cinq permanences de chacune trois heures soit un total de quinze heures de présence effective.

Pendant et postérieurement à l'enquête, aucun incident ou problème particulier n'a été à déplorer. Aucune prolongation de l'enquête n'a été demandée.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont, à mon avis, avérés et vérifiables.

En conséquence, j'estime que la procédure a été régulière et que, sauf incident ignoré, la consultation sur la demande d'autorisation unique pour l'exploitation de la déchetterie (I.C.P.E.) de Port-sur-Saône par le SYTEVOM comprenant :

- **l'extension, dans son emprise foncière actuelle, pour l'aménagement d'une plateforme de réception des déchets verts,**
- **un certain nombre d'aménagements sur la zone existante.**

ne contient aucun facteur de contestation.

L'enquête a été diligentée dans le respect des textes réglementaires du Code de l'Environnement.

1.2 QUANT AUX ASPECTS POSITIFS DU PROJET :

L'extension et les aménagements envisagés s'inscrivent dans la politique nationale de prévention et de gestion des déchets, en développant la collecte et en organisant leur orientation vers les filières de traitements appropriés.

La collecte des déchets verts est un service supplémentaire aux usagers.

Les aménagements proposés amélioreront la sécurité et le respect de l'environnement.

1.3 QUANT AUX ASPECTS NEGATIFS DU PROJET : Néant

1.4. QUANT AUX MESURES A METTRE EN ŒUVRE :

Etudier le sens de circulation pour que le stationnement des véhicules devant les bennes et la perception des dépôts par le responsable du site soient aisés.

Signaler aux pompiers le positionnement de la vanne manuelle d'obstruction du réseau pluvial et vérifier régulièrement que le poteau incendie débite bien les 60 m³/h nécessaires.

Calculer le dimensionnement de la plateforme de réception des déchets verts pour qu'elle puisse recevoir, sans se déformer, camions et déchets verts (sous-sol hétérogène semble-t-il).

II – CONCLUSION GENERALE

J'ai veillé à la régularité de la consultation. Je me suis rendu sur les lieux. J'ai étudié le dossier et écouté tous les acteurs concernés. Après avoir réfléchi aux implications de ce projet j'ai rédigé le présent document et émis un avis circonstancié et argumenté.

Le projet soumis à enquête publique recherche indiscutablement la conquête des objectifs définis par le Code de l'Environnement.

J'estime que le projet relatif à la demande d'autorisation unique pour l'exploitation de la déchetterie (I.C.P.E.) de Port-sur-Saône par le SYTEVOM comprenant :

- l'extension, dans son emprise foncière actuelle, pour l'aménagement d'une plateforme de réception des déchets verts,
- un certain nombre d'aménagements sur la zone existante,

est en adéquation avec la protection ou la conservation de divers facteurs qui conditionnent la qualité de vie des habitants (santé publique et respect de l'environnement).

III – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

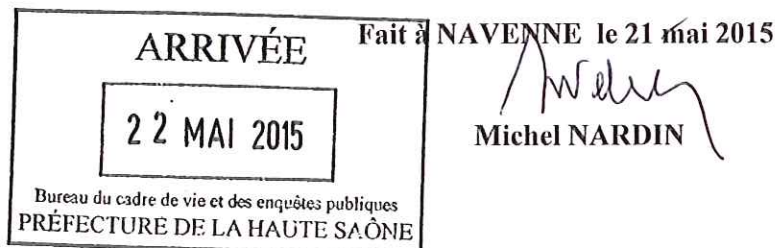
- Vu l'étude des documents contenus dans le dossier soumis à enquête publique, les entretiens avec le maître d'ouvrage, les reconnaissances effectuées ainsi que l'ensemble des documents portés à ma connaissance.
- Vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique prescrite et à son déroulement.
- Vu l'avis de l'autorité environnementale (DREAL).
- Vu l'énoncé des conclusions motivées exposées ci-dessus.
- Vu l'analyse attentive des observations recueillies.
- **Considérant** que le contenu du dossier d'enquête publique est conforme aux textes officiels en vigueur et que l'étude d'impact sur l'environnement est satisfaisante.
- **Considérant** que les observations du public ne remettent pas en cause l'autorisation sollicitée,

J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation unique pour l'exploitation de la déchetterie (I.C.P.E.) de Port-sur-Saône par le SYTEVOM comprenant :

- L'extension, dans son emprise foncière actuelle, pour l'aménagement d'une plateforme de réception des déchets verts,
- Un certain nombre d'aménagements sur la zone existante.

Recommandations :

Etudier le sens de circulation pour que le stationnement des véhicules devant les bennes et la perception des dépôts par le responsable du site soient aisés (à voir avec le responsable du site).
 Signaler aux pompiers le positionnement de la vanne manuelle d'obstruction du réseau pluvial et vérifier régulièrement que le poteau incendie débite bien les 60 m³/h nécessaires.
 Calculer le dimensionnement de la plateforme de réception des déchets verts pour qu'elle puisse recevoir, sans se déformer, camions et déchets verts (sous-sol hétérogène semble-t-il).
 Prendre en compte les observations émises par l'autorité environnementale (DREAL) dans l'arrêté d'autorisation.





Michel NARDIN commissaire enquêteur 8 rue du vert coteau 70000- NAVENNE	PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
Objet	Enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique pour l'exploitation et l'extension d'une déchetterie sur le territoire de Port-sur-Saône
Fait générateur	Rubriques 2710-2 et 2791 de la nomenclature des ICPE
Destinataire	S.Y.T.E.V.O.M.
Remise de ce Procès-verbal	En main propre le 4 mai 2015

Ce document constitue le procès-verbal du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique de la demande d'autorisation unique d'extension de la déchetterie de Port-sur-Saône.

Autorisation sollicitée pour l'exploitation et l'extension de la déchetterie en vue de créer dans son emprise foncière une plateforme de réception et de broyage des déchets verts ainsi que quelques aménagements sur l'installation existante. En application de l'arrêté préfectoral du 5 février 2015, l'enquête publique s'est déroulée du 30 mars 2015 au 30 avril 2015 en mairie de Port-sur-Saône.

Durant cette période, le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences de 3h en mairie en étant à l'entière disposition du public, pour renseigner tout visiteur sur ce projet et pour recueillir toutes observations s'y rapportant.

Observations recueillies :

-n° 1 et 2 : observations inscrites au registre (M. AUBERT Jacques ancien gardien et M. BARBLU Gérard maire de Chaux-lès-Port).

Photocopies de ces observations sont jointes à ce courrier..

Le pétitionnaire devra s'y référer afin d'apporter éventuellement des précisions dans un mémoire en réponse.

Questions du C.E. concernant ce projet :

Au vu des échanges avec le pétitionnaire et au vu de la lecture du dossier, ce projet appelle de ma part quelques précisions :

- confirmation que le volume de déchets verts susceptibles d'être présents sur le site est supérieur ou égal à 600m3 ;
- donner un plan succinct des sens de circulation envisagés pour les véhicules. Le sens actuel ne semble pas adapté.
- la plateforme pour réception des déchets verts sera-t-elle bétonnée ? Si oui attention à son dimensionnement, le terrain d'assise est une ancienne décharge semble-t-il...
- décrire sommairement le dispositif envisagé et son emplacement pour la mise en conformité du traitement des eaux usées sanitaires par un assainissement autonome réglementaire.
- situer sur un plan la rétention prévue pour les eaux pluviales et indiquer le volume d'eau retenu et la protection envisagée.
- indiquer les mesures qui seront prises en phase chantier pour éviter l'invasion par la « renouée du japon »

Date limite de remise du mémoire en réponse : 19 mai 2015

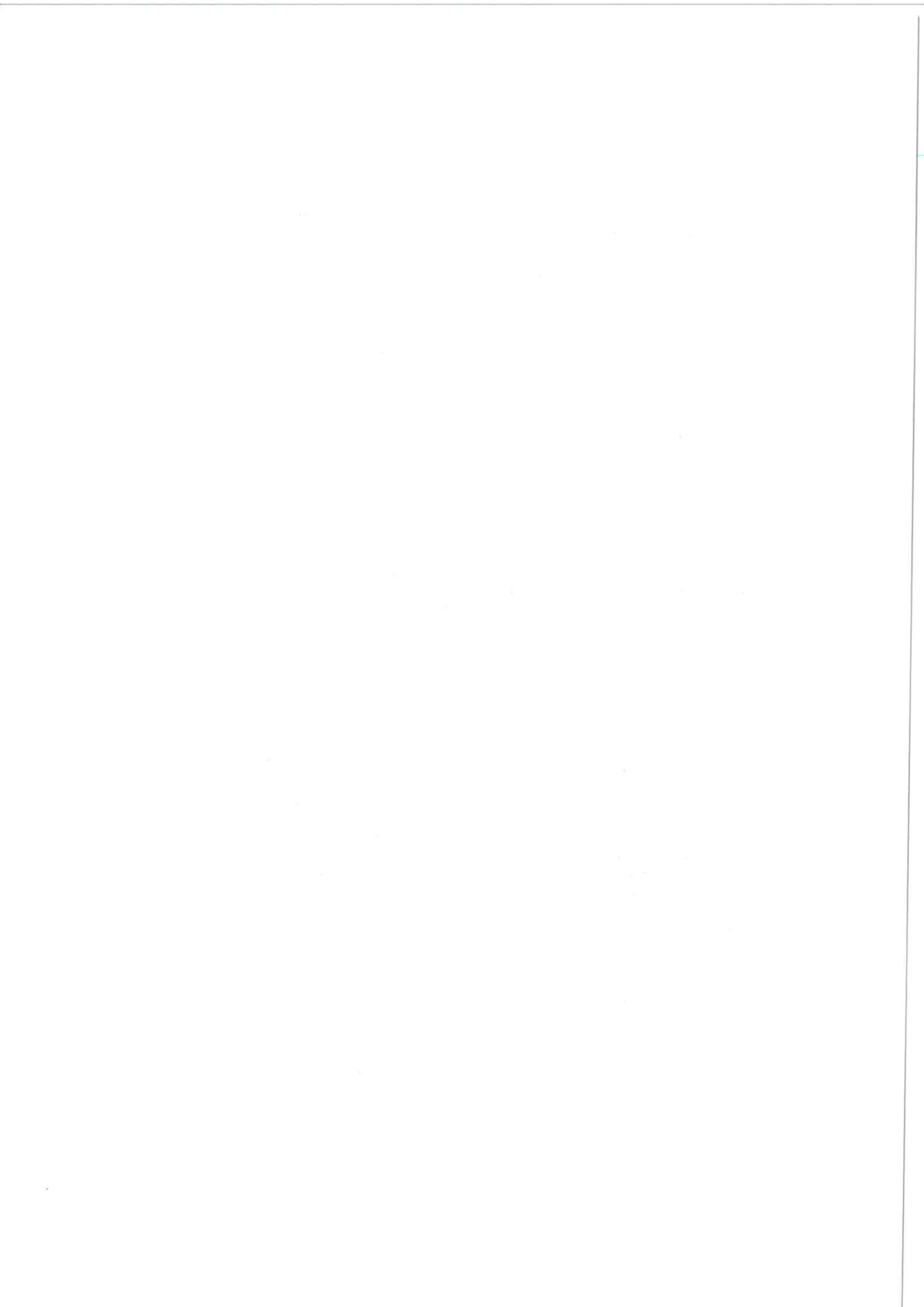
En cas de non réception à cette date, le C.E., tenu par des délais réglementaires pour la remise de son rapport, rédigera ce dernier avec les éléments dont il dispose.

Michel NARDIN

Commissaire Enquêteur

reçu le 04/05/15







Monsieur Michel NARDIN
Commissaire enquêteur
8 rue du vert coteau
70000 NAVENNE

Noidans-le-Ferroux, le 18 mai 2015

Affaire suivie par : Christophe MAS

cmas@sytevom.org

Objet : Demande d'autorisation unique pour l'extension de la déchèterie de Port-Sur-Saône.

Monsieur,

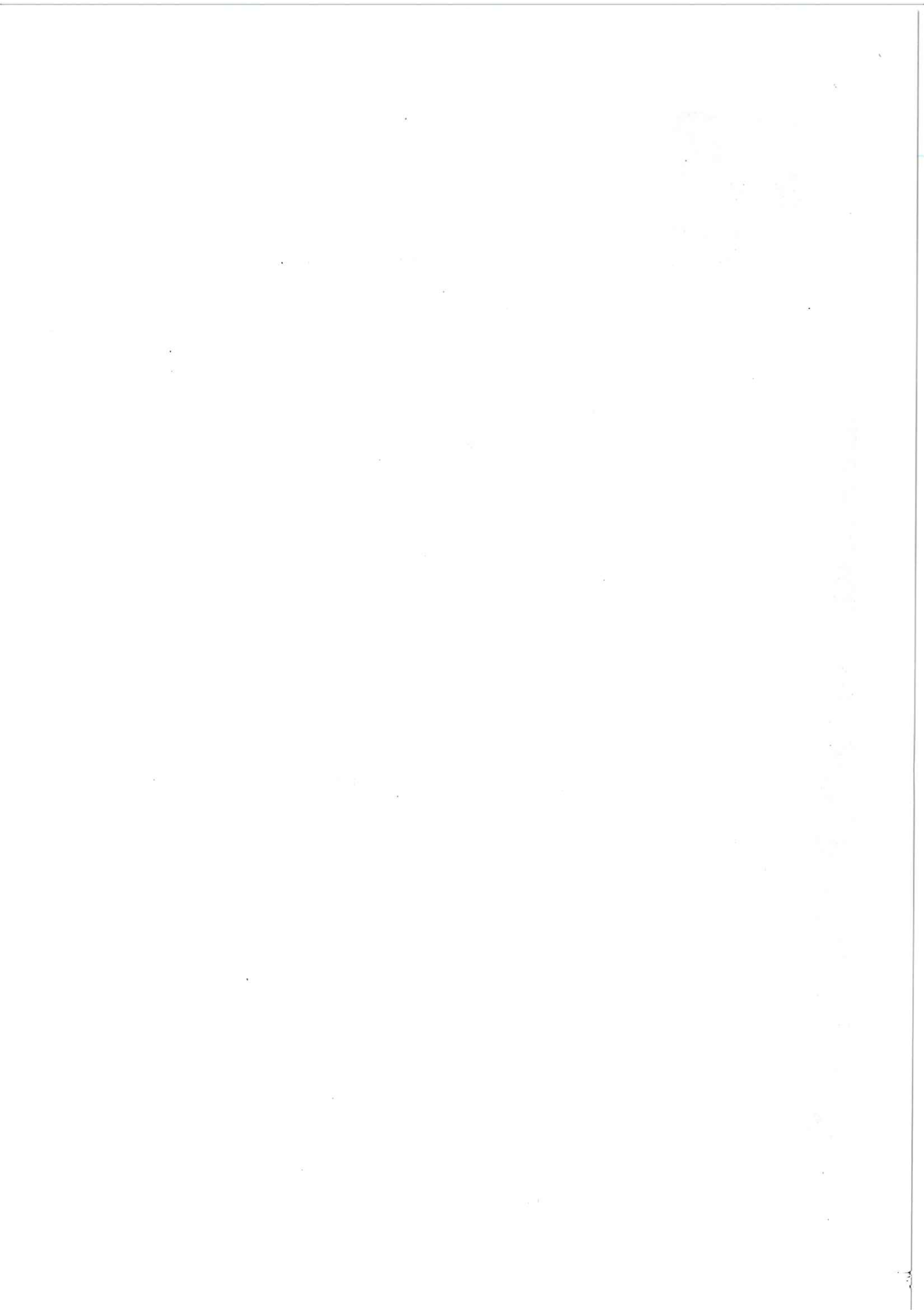
Vous trouverez ci-joint la note en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public et des questionnements du commissaire enquêteur concernant ce projet.

Me tenant à votre disposition pour toute autre précision, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

Christophe MAS

Responsable du Pôle Prévention-Projets-
Nouvelles Filières





RAPPORT



SYTEVOM

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
Travaux d'extension de la déchèterie de Port-sur-Saône

Note en réponse au Procès-verbal de synthèse des observations du public



HISTORIQUE DES REVISIONS

VERSION	DATE	COMMENTAIRES	REDIGE PAR :	VERIFIE PAR :
1	05/2015	Rédaction initiale	CD	GMG

Contact(s)

Céline DUPLESSIS
Chargée d'études
4 chemin de l'Ermitage
25 000 Besançon - France
Tél. 03.81.52.38.38
Fax 03.81.41.09.96
celine.duplessis@naldeo.com

Geneviève MAILLET-GUY
Directrice d'agence
4 chemin de l'Ermitage
25 000 Besançon - France
Tél. 03.81.52.38.38
Fax 03.81.41.09.96
genevieve.maillet-guy@naldeo.com

TABLE DES MATIERES

1.	OBSERVATIONS RECUEILLIES	3
2.	QUESTIONS DU C.E CONCERNANT LE PROJET	3

1. OBSERVATIONS RECUEILLIES

Observation n°1

Un plan spécifiant le sens de circulation est joint au présent document.

Le sens de circulation est maintenu comme auparavant pour des raisons de sécurité et notamment d'évitement des croisements de flux entre les véhicules légers et les poids lourds.

Observation n°2

Une évacuation régulière des déchets sera effectuée afin de limiter les phénomènes de lixiviation des déchets.

2. QUESTIONS DU C.E CONCERNANT LE PROJET

Question n°1 :

Le volume maximal de déchets verts stocké sur site sera de 900m³ (> 600 m³)

Question n°2 :

Un plan spécifiant le sens de circulation est joint au présent document.

Question n°3 :

La plate-forme destinée à la réception des déchets verts sera bitumée.

Question n°4 :

Le fonctionnement du système d'assainissement autonome sera évalué lors des travaux d'extension du site. En cas de non-conformité (raccordement au réseau eaux pluviales du site par exemple), les aménagements nécessaires seront mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En cas de raccordement effectif de l'installation au réseau d'eaux pluviales, le système de traitement sera déconnecté. Conformément à la réglementation, les eaux traitées issues du système de traitement autonome rejoindront le milieu naturel en sortie du système de traitement, via un système d'infiltration répondant à la réglementation en vigueur.

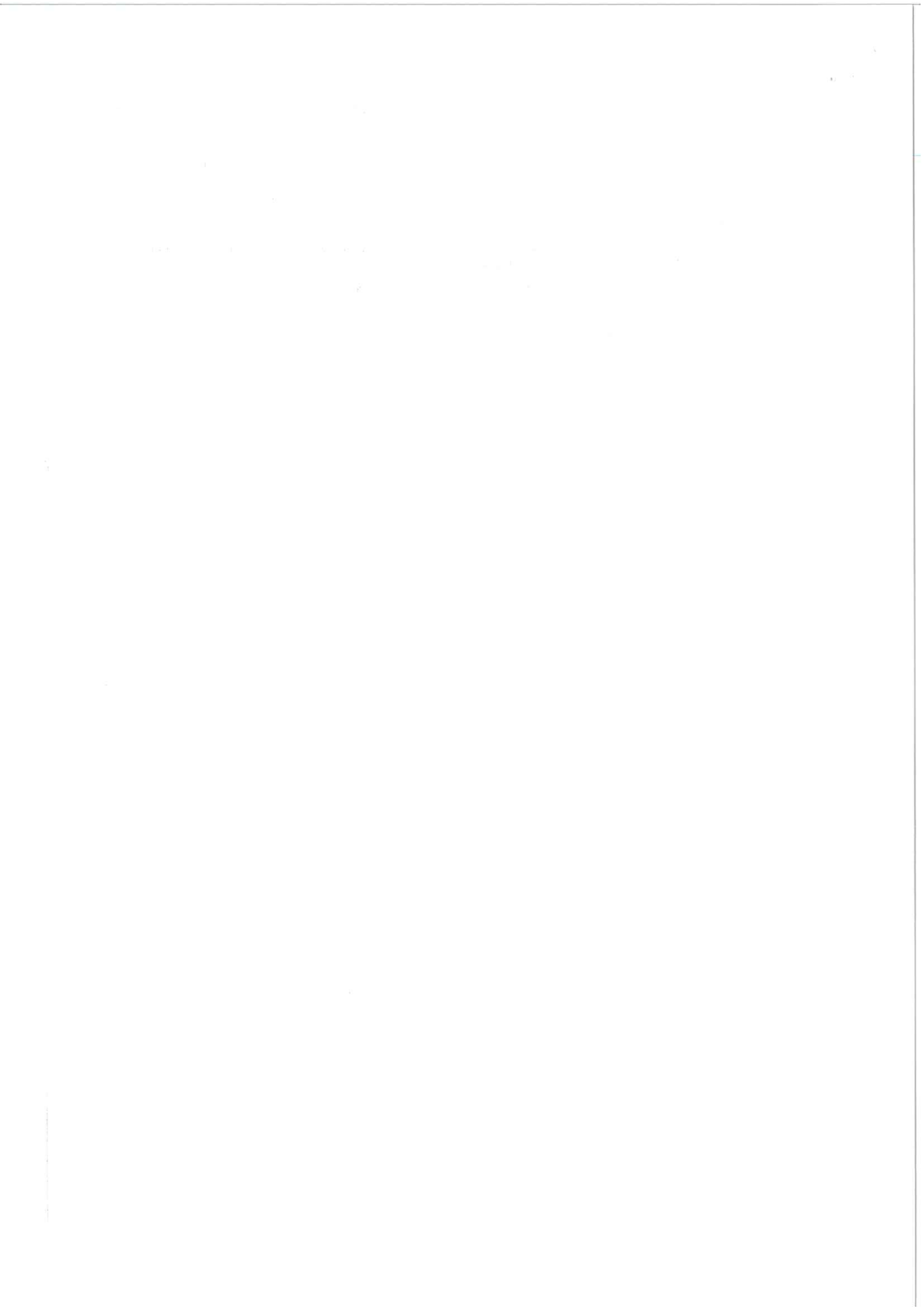
Question n°5 :

Aucune rétention des eaux pluviales n'est prévue. Le point de rejet est un puits d'infiltration. Un essai de perméabilité, effectué le 20/04/2015, a permis de déterminer la capacité d'infiltration du puits. Elle est de 0.375 m³/h. En cas de forte pluie et de saturation de la capacité d'infiltration du puits, les eaux rejoindront le milieu naturel par surverse. Le puits d'infiltration est situé dans une zone de friche. En cas de très forte pluie, les eaux pourraient ruisseler vers le milieu naturel à l'extérieur du site. La zone atteinte serait également une zone de friche. Il est important de noter que, depuis la création de la déchèterie, aucune surverse du puits, ni aucun débordement sur la Route Départementale ne s'est produit.

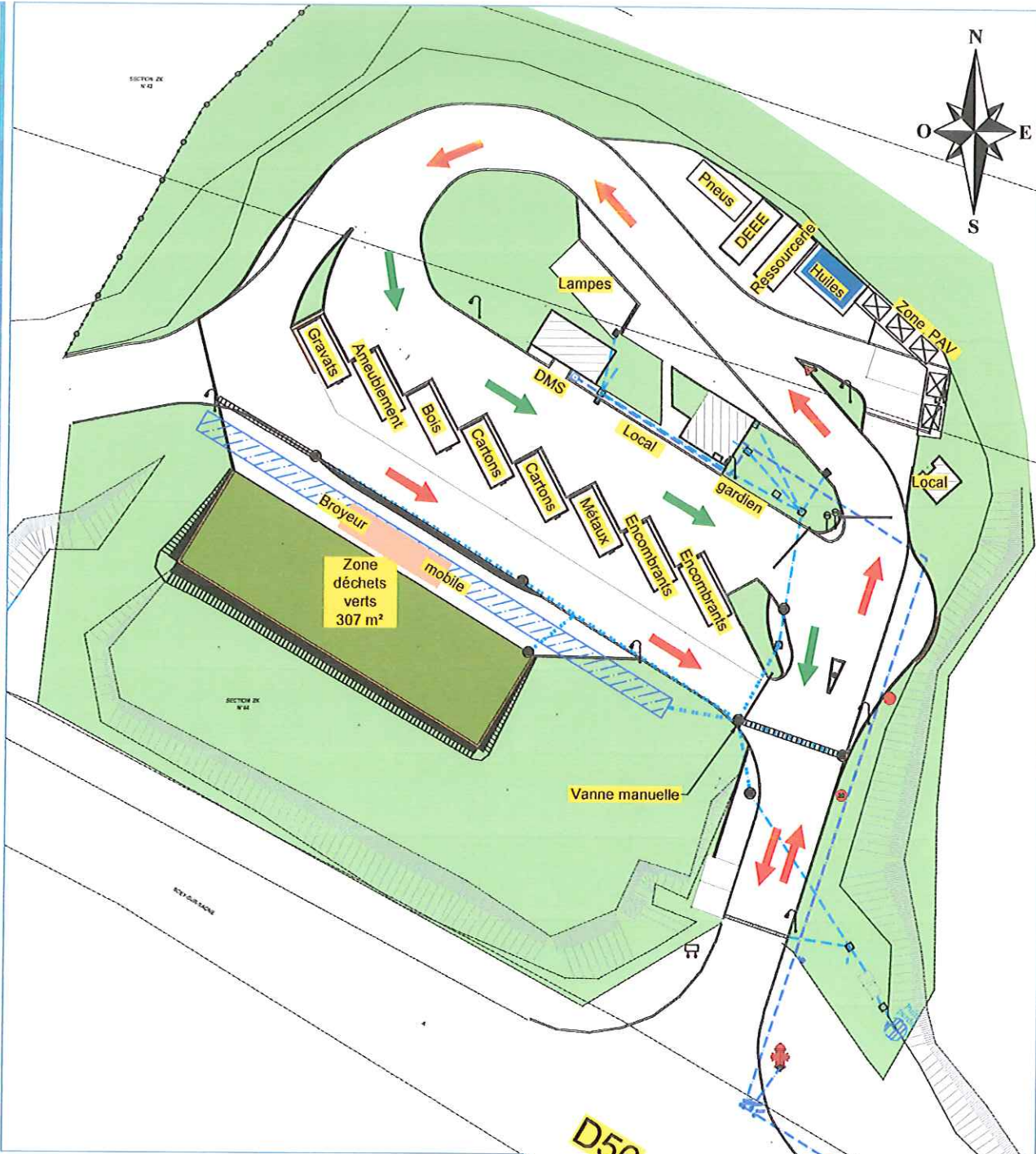
Question n°6 :

Bien que la Renouée du Japon soit très peu présente sur le site de la déchèterie, il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter sa prolifération. Il conviendra donc de :

- Ne pas couper sans ramasser et confiner les renouées présentes
- Mettre ou laisser en place une couverture végétale.
- Des techniques telles que le traitement thermique peuvent également avoir des résultats si il est pratiqué plusieurs fois par an et tous les ans.



Chemin d'accès : L:\Environnement\BA-Maille-Guy\aires on cours\BA 3099 ICPE SYTEVOM PORT SUR SAONE\2-Dessier technique\Carte\BA3099_PORT SUR SAONE.dwg



Légende :
➔ Circulation VL uniquement
➔ Circulation VL et PL

Naldeo
INGÉNIEURIE & CONSEIL

N° d'Aff BA 3099	Ech. 1/500
Plan N° sens de circulation	

SYTEVOM
Travaux d'extension de la déchetterie de Port-sur-Saône
PLAN DU SENS DE CIRCULATION

